



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016132-0001

Signé par
Carole PUIG-CHEVRIER
Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 11 mai 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral fixant la reconstitution de l'organe délibérant
de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : M^{me} Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 70 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mèl : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

Intercommunalité

**Arrêté fixant la recomposition de l'organe délibérant
de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et notamment son article 38 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC – commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi du 16 décembre 2010 en ce qui concerne les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition de l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1263 du 16 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises, et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0006 du 21 octobre 2013 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu le décès de Monsieur Etienne BOISSIERE, Maire de Conie-Molitard, survenu le 1^{er} mars 2016 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Chateaudun du 11 avril 2016 portant convocation des électrices et électeurs de la commune de Conie-Molitard, le 29 mai 2016, date du premier tour de l'élection municipale complémentaire ;

Considérant que la commune de Conie-Molitard est membre de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises ;

Considérant qu'au vu des dispositions de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, en cas de renouvellement intégral ou partiel des conseils municipaux d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application de l'article L.5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que depuis le décès de Monsieur Etienne BOISSIERE en date du 1^{er} mars 2016, aucune répartition des sièges entre les communes membres de la communauté de communes par accord local n'a été proposée dans le délai de deux mois, soit avant le 1^{er} mai 2016 ;

Considérant qu'il doit être arrêté une nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises, en application des dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, par répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2013294-0006 du 21 octobre 2013 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est abrogé, à compter du 29 mai 2016.

Article 2 : Composition de l'organe délibérant

Le Conseil Communautaire des Plaines et Vallées Dunoises compte un nombre total de 23 sièges, dont la répartition entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges
Marboué	1098	5
Donnemain -Saint Mamès	702	3
Logron	581	3
Moléans	473	2
Ozoir-le-Breuil	460	2
Lutz-en-Dunois	439	2
Conie-Molitard	378	1
Civry	361	1
Thiville	360	1
Villampuy	337	1
Saint-Cloud-en-Dunois	240	1
Saint-Christophe	148	1
Total	5577	23

Article 3 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 2 s'appliquent à compter du 29 mai 2016, date du 1er tour de l'élection municipale complémentaire de Conie-Molitard.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises, Madame et Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **13 MAI 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER